

des Princes Ec. Novemb. 1724. 321

que les Sujets des *Provinces-Unies* ont dans les Lieux où ils trafiquent aux *Indes*, & en *Afrique*, avec les autres Nations de l'*Europe*, laquelle conséquemment ne leur est pas propre, & ne leur donne aucun droit d'exclure les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* de la Navigation ou du Négoce des mêmes Lieux.

Les Etats Generaux & leurs Sujets se font prévalus autrefois des mêmes raisons avec beaucoup d'aparat contre les Portugais, lorsqu'il s'agissoit d'établir & d'étendre leur Commerce en *Asie*, en *Afrique*, & en *Amerique*, où les Espagnols & les Portugais avoient établi & affermi le leur, long-tems auparavant, jusques-là qu'on employa le plus sçavant * Personnage de la Republique, & l'un des plus grands hommes que l'*Europe* ait jamais eu en fait d'érudition, pour soutenir publiquement la liberté que le Droit des gens donnoit aux Provinces confederées, de naviger, & de négocier dans lesdites Regions éloignées, quoi qu'elles eussent été découvertes par d'autres Puissances qui y avoient commercé longues années avant l'entreprise des Hollandois, dont la Navigation étoit bornée aux Détroits de *Gibraltar* & du *Sund*, avant les révolutions des *Pais-Bas*.

De plus, afin que tout le monde fût convaincu de la conformité qu'il y avoit entre leurs intentions & les principes du Droit des gens, ils déclarerent en ce tems-là qu'ils ne vouloient prétendre aucun commandement en faisant ledit Commerce de long cours, qu'ils aimoient la liberté d'autrui comme la leur propre, & qu'ils n'agissoient que pour cultiver les avanrages du Droit des gens avec toute sorte de bonne foi : ainsi comme S. M. I. & C. ne demande aujourd'hui pour

ses

* *Grotius.*